



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 1992

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
	<u> </u>
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
Cour des comptes	4
Cour d'arbitrage	4
Mémoire concernant la place de la Communauté germanophone dans la prochaine réforme de l'Etat	4
<i>Composition du jury du prix de journalisme 1992</i>	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	4
<i>Pétition (dépôt)</i>	4
Orateurs : Mme la Présidente, M. Biefnot.	
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil (dépôt)</i>	5
<i>Relèvement de caducité</i>	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5

	Pages
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
— visant à élargir la composition des jurys pour les examens d'aptitude dans les établissements d'arts plastiques, de Mme Stengers	6
— modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, de M. Lallemand et consorts	6
— modifiant la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant, de M. Perdieu	6
— fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de Mme Spaak	6
— modifiant le chapitre X de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, de Mme Spaak	6
— réglant la reconnaissance et le subventionnement des plaines de jeux et des camps de mouvements de jeunesse, de M. Grimberghs	6
— portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de Mme Spaak	6
— sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de Mme Spaak et M. Winkel	6
<i>Nomination des commissions</i>	6
<i>Election des membres du conseil d'administration de la RTBF</i>	
Communication de Mme la Présidente	6
Scrutin	7
Orateur: M. Monfils.	
Appel au règlement	7
Orateurs: MM. Simons, Mme la Présidente.	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:	
Question de Mme Spaak: Absence du ministre-président à la cérémonie de signature du traité de Maastricht	8
Question de M. Clerfayt: Distribution de textes en langue française à Grimbergen	8
Question de M. Monfils: Hall omnisports de Jambes	9
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
Question de M. Mahoux: Quinzaine culturelle marocaine	9
Question de M. Hiance: Rémunération des chargés de cours au Conservatoire de Liège	10
Question de Mme de T'Serclaes: Aide aux justiciables — ASBL « Autrement »	10
Question de M. Winkel: Enfermement de mineurs	11
Question adressée à M. Di Rupo, ministre de l'Education:	
Question de M. Mayeur: Chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier	12
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel — Election des treize membres effectifs et des treize membres suppléants francophones</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Monfils.	12
<i>Désignation des membres du Comité supérieur d'appel</i> (art. 41 du statut du personnel)	13
<i>Ordre des travaux</i>	13
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Simons, Hasquin, Monfils, Mme la Présidente.	

	Pages
<i>Interpellations</i>	
— de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'attitude de l'Exécutif à l'égard de la chaîne privée RTL/TVi »	14
Orateurs: MM. Simons, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Simons.	
— de M. Hasquin à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « l'absence de réaction de l'Exécutif aux prises de position flamandes réclamant une fédéralisation totale de la recherche »	18
Orateurs: MM. Hasquin, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Hasquin.	
<i>Composition des commissions</i> (désignation d'un membre)	22
<i>Elections des membres du conseil d'administration de la RTBF</i> (proclamation des résultats)	22
Orateurs: Mmes la Présidente, de T'Serclaes, MM. Simons, Monfils.	

Présidence de Mme Corbisier, Présidente

MM. Vandenhoute et Tomas, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Urbain, en mission à l'étranger; MM. Bertrand et Van der Biest, pour raison de santé; Mme Mayence et M. Pivin, empêchés.

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Cour des comptes

Mme la Présidente. — La Cour des comptes nous a transmis, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise, le 15 juillet 1991, par l'Exécutif, à la suite du différend intervenu entre son Collège et le ministre de l'Education et de la Recherche scientifique à propos de la prise en charge des frais occasionnés par des actes de vandalisme commis lors d'arrêts de chantier à l'Athénée royal de Bastogne.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance. (*Voir annexe 2.*)

Mémoire concernant la place de la Communauté germanophone dans la prochaine réforme de l'Etat

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 janvier 1992, M. Grosch, président du Conseil de la Communauté germanophone, m'a transmis le texte d'un mémoire adopté par ce Conseil et concernant la place de la Communauté germanophone dans la prochaine réforme de l'Etat.

Ce document a été envoyé aux membres de notre commission de Coopération avec les Communautés. Tout membre du Conseil pourra en obtenir copie auprès du service du greffe.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME 1992

Mme la Présidente. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du

prix de journalisme, que le jury pour la session extraordinaire de 1992, qui sera présidé par la Présidente du Conseil, a été constitué comme suit:

— Pour le CCF:

Membres effectifs: MM. Yvon Biefnot, Valmy Féaux, Philippe Mahoux, Pierre Hazette, Mme Marie-Laure Stengers, MM. Pierre Wintgens et René Dejonckheere.

Membres suppléants: MM. Eric Tomas, Marc Harmegnies, Jean-Pol Henry, Guy Piérard, Jean-Marie Severin, Mme Nathalie de T'Serclaes et M. Jacky Morael.

— Le syndic de la presse auprès du Conseil: M. Jean-Louis Sparmont.

— Et pour l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs: Mmes Janine Claeys, Françoise Carton de Wiart, Marie-Madeleine Arnold, MM. André Buyse, Théo Fauconnier, Henri Beauvain.

Membres suppléants: Mme Claire Van Weyenberghe, MM. Pierre André, Raymond Peuchot, Georges Depestel, Jean Brasseur, Guy Daloz.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé, ce 20 février, les projets de décret suivants:

1° Ouvrant les crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 ».

2° Contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1991.

Ces deux projets de décret sont envoyés à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

3° Contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1991 — Dépenses d'éducation, d'enseignement, de recherches, de constructions scolaires et universitaires, de formation et de dépenses culturelles d'éducation.

Ce projet de décret est envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

PETITION

Dépôt

Mme la Présidente. — J'ai reçu une pétition transmise au nom de l'Amicale des cadres techniques de l'enseignement catholique (ACTEC) concernant la problématique des chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier dans l'enseignement secondaire.

Au cours de sa dernière réunion et conformément à l'article 66 du règlement, le bureau a décidé d'envoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, bien que cette pétition ne constitue pas un document parlementaire, il me paraît qu'elle doit effectivement être transmise aux membres de notre assemblée. Il peut en découler une question d'actualité, une interpellation ou une proposition parlementaire; mais il ne faudrait pas que de tels documents encombrant les travaux de nos commissions. En d'autres termes, mon groupe estime que les pétitions doivent évidemment être communiquées aux membres, cependant elles ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une discussion en commission.

Mme la Présidente. — Monsieur Biefnot, aucune des commissions de notre assemblée n'est chargée de l'examen des pétitions. Certains membres ont fait état d'une préoccupation différente de la vôtre. En conséquence, je propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence des présidents.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Dépôt

Mme la Présidente. — Mme Spaak m'a informée qu'elle souhaitait redéposer la proposition de modification du règlement présentée par M. Lagasse au cours de la législature précédente et imprimée sous le n° 92 (1989-1990).

Pas d'objection? (*Non.*)

Cette proposition est envoyée à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

RELEVEMENT DE CADUCITE

Mme la Présidente. — L'Exécutif a demandé le relèvement de caducité des projets de décret suivants:

— relatif aux investissements universitaires [doc. 228 (1990-1991) n° 1];

— fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels [doc. 230 (1991-1992) n° 1];

— portant approbation de la convention n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée le 20 juin 1983, à Genève, par la Conférence internationale du travail lors de sa 69^e session [doc. 219 (1990-1991) n° 1].

Par ailleurs, le bureau a été saisi des demandes de relèvement de caducité des propositions de décret suivantes:

— relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, de M. Simons et consorts [doc. 58 (1988-1989) n° 1];

— modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et rétablissant le néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement secondaire dans toute la région de langue française, de M. Detremmerie [doc. 46 (1985-1986) nos 1 à 3];

— modifiant l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et fixant les périodes consacrées à l'enseignement de la

seconde langue en dehors du capital-périodes, de M. Detremmerie [doc. 55 (1988-1989) n° 1];

— relatif au centre universitaire de Charleroi, de MM. Philippe Charlier, Henry et Mme Mayence [doc. 44 (1988-1989) n° 1];

— instituant le congé politique pour les membres du personnel des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux, créés, subventionnés ou reconnus par la Communauté, de MM. Beaufays et Philippe Charlier [doc. 190 (1990-1991) n° 1];

— définissant les obligations de l'enseignement de la Communauté en matière de neutralité, de MM. Hazette, J.-M. Léonard, Ph. Charlier, Vaes, M. Lagasse, cosignataire du document déposé au cours de la législature précédente, étant remplacé par Mme Spaak [doc. 214 (1990-1991) n° 1];

— instituant au profit de la Communauté française un droit de préemption sur les biens culturels mobiliers des communes et des provinces, de MM. Daras et Simons [doc. 110 (1989-1990) n° 1];

— portant statut de la RTBF, de M. Simons [doc. 182 (1990-1991) n° 1];

— sur le développement de la création audiovisuelle en Communauté française et la contribution des câblodistributeurs, de MM. Simons et Daras [doc. 216 (1990-1991) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(*Art. 63 du règlement*)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Perdieu, Dehousse, Dalem, Santkin et Simons;

— A M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, par MM. Perdieu, Maingain et Simons;

— A M. Di Rupo, ministre de l'Education, par MM. Perdieu, Knoops, de Clippele, Mme Stengers, MM. Clerfayt, Dejonckheere et Vaes;

— A Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par M. Dejonckheere.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le 11 février 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Visant à élargir la composition des jurys pour les examens d'aptitude dans les établissements d'arts plastiques, de Mme Stengers;

2° Modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, de M. Lallemand et consorts;

3° Modifiant la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant, de M. Perdieu;

4° Fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de Mme Spaak;

5° Modifiant le chapitre X de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, de Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'une de ces cinq propositions de décret ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

6° Proposition de décret réglant la reconnaissance et le subventionnement des plaines de jeux et des camps de mouvements de jeunesse, de M. Grimberghs.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition de décret ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

7° Proposition de décret portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes, de Mme Spaak.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition de décret ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

8° Proposition de décret sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de Mme Spaak et M. Winkel.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition de décret ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour prévoit la nomination :

— de la commission de Coopération avec les Communautés (article 22 du règlement);

— de la commission de Coopération avec les Régions (article 22bis du règlement);

— de la commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles (article 22ter du règlement).

Les chefs de groupe m'ont fait parvenir la liste de leurs représentants au sein de chacune de ces commissions.

Ces listes seront publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance. (*Voir annexe 3.*)

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

Communication de Mme la Présidente

Mme la Présidente. — Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF a confié à notre Conseil l'élection simultanée des treize membres effectifs et des treize membres suppléants du conseil d'administration de cet institut. Leur mandat prend fin au début de chaque législature.

Vous avez reçu un document contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent tous les conditions d'éligibilité visées à l'article 6, paragraphe 1^{er}, du décret.

A l'exception de six d'entre eux, dont les noms sont portés sous l'appellation « candidatures isolées » dans le bulletin de vote qui vous sera remis, chacun des autres candidats a obtenu l'appui de l'un des groupes politiques, de sorte que ces candidats ont été groupés en listes selon un ordre de présentation établi par les groupes politiques reconnus.

En effet, l'article 5, paragraphe 1^{er}, du décret dispose que, pour cette élection, le Conseil fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et des principes prévus aux articles 165 à 170, alinéa 1^{er} et 2, du Code électoral.

Il s'agit d'un scrutin de liste tel qu'il est pratiqué pour les élections législatives.

Les suppléants sont groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés, chacun individuellement, à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra donc le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Le bulletin de vote qui va vous être remis comporte une case de tête pour chacune des listes. Pour la facilité du vote et conformément au Code électoral, les cases de tête surmontant les listes formées par les groupes politiques reconnus sont accompagnées chacune du sigle du groupe. A droite du bulletin, sont portés les noms des candidats qui se présentent individuellement.

J'attire votre attention sur le fait que, pour être valable, le vote doit être exprimé :

— soit en tête de liste;

— soit par préférence pour un candidat effectif;

- soit par préférence pour un candidat suppléant;
- soit, à la fois, pour un candidat effectif et pour un candidat suppléant figurant tous deux sur la même liste.

Si des préférences sont exprimées en faveur de plusieurs candidats de la même liste, le bulletin sera considéré comme un vote de liste.

Enfin, est-il nécessaire de vous rappeler que tout panachage entre plusieurs listes, en ce compris les candidatures isolées, est interdit à peine de nullité du bulletin ?

Scrutin

Mme la Présidente. — Nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de notre règlement, j'invite MM. les secrétaires à remplir les fonctions de scrutateur, à raison d'un membre du bureau par groupe politique.

La parole est à M. Monfils pour une déclaration avant le scrutin.

M. Monfils. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'ensemble des parlementaires de cette assemblée, en tout cas les chefs de groupe, ont reçu une lettre émanant des professionnels de la création audiovisuelle, annonçant la candidature d'un certain nombre d'entre eux et justifiant cette initiative par le soutien qu'il convient d'apporter à la création au sein de la RTBF.

A cet égard, j'émettrai très rapidement quelques remarques.

Premièrement, il ne faudrait pas qu'à l'occasion de la nouvelle composition du conseil d'administration de la RTBF, la présence de candidats émanant d'organisations d'artistes et de créateurs fasse dire qu'il existe un nouveau divorce entre la société civile et le monde politique.

Deuxièmement, je rappelle qu'il s'agit d'un décret, donc d'une loi, qui organise la représentation proportionnelle des forces politiques de la Communauté au sein du Conseil.

M. Moureaux. — Faites un beau geste : votez pour eux !

M. Monfils. — Je n'ai pas le sentiment, monsieur Moureaux, que vous allez voter pour d'autres que vos amis.

Cette proportionnalité est la garantie d'un pluralisme interne souhaité par l'unanimité des groupes.

Troisièmement, chaque parti présente les candidats qu'il estime être les meilleurs, qu'il s'agisse de professionnels de l'information, de spécialistes de l'audiovisuel, de syndicalistes ou de représentants de divers mondes.

Quatrièmement, être proposé par un parti ne signifie pas pour autant que l'on soit une créature incompétente ou parfaitement « dégueulasse » ! Ce n'est pas non plus parce qu'on n'appartient pas à un secteur professionnel que l'on ne peut prendre en charge l'intérêt du secteur. Sinon, le ministre des Communications devrait être pilote d'avion ou cheminot; celui de la Santé, médecin, et celui des Relations extérieures, un adepte des conférences « Exploration du Monde » !

Simplement, je dis que le mémorandum des professionnels est extrêmement intéressant, que dans les débats en commission sur l'audiovisuel, on s'est inspiré des proposi-

tions des professionnels pour faire passer nombre de leurs revendications, qu'une série de propositions sont déposées au niveau culturel et que, par conséquent, on s'intéresse à ce secteur. Il est de la responsabilité des hommes politiques de faire l'analyse et la synthèse des projets et propositions provenant de divers horizons. En l'espèce, toutes les suggestions émanant du mémorandum, comme d'autres suggestions d'ailleurs, seront, le cas échéant, relayées par le représentant qui siège au conseil d'administration.

Quant à nous, libéraux, nous faisons confiance aux administrateurs que nous proposons pour continuer à défendre et à promouvoir l'idée de la création culturelle au sein de la RTBF. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Appel au règlement

Mme la Présidente. — Avant de passer la parole à M. Simons, je rappelle que nous sommes en présence d'un vote secret.

M. Simons. — Madame la Présidente, pour remettre les choses à leur place, je tiens précisément à faire remarquer qu'on ne justifie pas un vote secret.

Je peux monter à la tribune pour défendre les amendements que j'ai présentés sur l'audiovisuel et ressortir tous les arguments. Alors qu'il n'était pas souvent en commission, le PRL intervient à présent en justifiant un vote secret et en racontant n'importe quoi ! J'en appelle au règlement et je vous demande, madame la Présidente, d'être plus ferme. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, je vous remercie de votre remarque et je précise à nouveau que nous nous trouvons dans une procédure de vote secret.

A l'appel de votre nom, un bulletin de vote vous sera remis et vous vous rendrez dans l'un des deux isolements pour remplir ce bulletin à l'aide d'un crayon rouge prévu à cet effet, bulletin que vous déposerez ensuite dans l'urne disposée devant la tribune.

Par tirage au sort, M. de Donnée est appelé le premier à remplir son bulletin.

— *Le scrutin est ouvert.*

Mme la Présidente. — Tous les membres présents dans la salle ont-ils pris part au vote ? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi, le scrutin est clos.

Je demande au collège des scrutateurs de bien vouloir se rendre à la salle A afin de procéder au dépouillement du scrutin.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Chacun d'entre vous a reçu un vade-mecum à ce sujet et je suis persuadée que votre attention a été attirée sur le respect strict des temps de parole que l'article 65 du règlement prescrit à cet égard.

La Conférence des présidents s'est préoccupée aussi de la bonne application de la règle qui interdit la lecture de textes. Dans ce but, nous avons introduit un système de deux micros. Devant l'un deux prendra place tout d'abord l'auteur de la question. Celle-ci posée, l'auteur retournera dans l'hémicycle tandis que le ministre se placera devant l'autre micro. En cas de réplique seulement, l'auteur reviendra à son micro. Dans ce cas, le ministre restera devant le sien.

Nous appliquons ce système à l'essai: nous verrons, expérience faite, s'il y aura lieu de lui donner ou non un caractère définitif.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

QUESTION DE MME SPAAK: ABSENCE DU MINISTRE-PRESIDENT A LA CEREMONIE DE SIGNATURE DU TRAITE DE MAASTRICHT

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak pour poser sa question.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous avons constaté avec grand plaisir la présence M. Spitaels, ministre-président de la Région wallonne, mais nous avons regretté votre absence, monsieur le ministre-président. Nous l'avons d'autant plus regrettée qu'à la première lecture du Traité de Maastricht, nous avons pu constater — avec satisfaction — qu'il évoque des compétences qui relèvent directement de la Communauté française, notamment en matière d'éducation, de formation professionnelle et de culture.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que dans l'Europe qui va se constituer, les grands ensembles culturels prendront de plus en plus d'importance. Il est dès lors essentiel que notre Communauté qui est originale, puisqu'elle s'adresse aux personnes et peut, par conséquent, contribuer à la protection des minorités, se fasse connaître sur la scène internationale.

Ma question est de savoir si vous avez été invité à cette signature — j'imagine que si tel avait été le cas, vous vous y seriez rendu — ou si, dans le cas contraire, vous avez demandé à y participer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je répondrai très brièvement à Mme Spaak. La Communauté française a été effectivement invitée, mais très tardivement, à peine quelques jours avant la signature, d'après les informations que m'ont communiquées mes services.

Je le regrette d'autant plus qu'au comité de concertation de décembre 1990, il avait été prévu que chacune des composantes de cet Etat serait avertie à temps.

Cela dit, il va de soi qu'il n'est pas nécessaire que chaque entité fédérée soit présente à la signature de chaque acte international et fasse connaître son avis à cet égard. L'acte en lui-même est plus important que la présence physique, dans la mesure où, de toute façon, nous n'étions pas cosignataires en tant que tels.

Je précise à ce sujet que les *Länder* allemands ont réglé ce problème en déléguant deux représentants seulement à Maastricht.

Ayant fait valoir les revendications de notre Communauté et ayant réussi à les faire aboutir dans l'acte de Maastricht, je me suis concerté au dernier moment — compte tenu de la réception tardive de l'invitation — avec M. Picqué, ministre-président de la Région bruxelloise, et avec M. Spitaels, notre homologue à la Région wallonne —, ce dernier ayant accepté de nous représenter en cette circonstance.

La concertation n'a pas encore abouti entre les diverses entités de ce pays afin de déterminer qui, demain, se rendra à tel endroit en fonction des critères qu'elles doivent définir entre elles.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le ministre-président, j'ai cru que vous alliez me répondre que vous n'aviez pas été invité à Maastricht. Votre réponse aggrave votre cas. M. Spitaels, à juste titre, a bien insisté sur le fait qu'il était très important que la Région wallonne soit représentée à Maastricht. Je ne me souviens pas qu'il ait parlé de la Communauté française.

Je me demande toutefois quelle obligation pouvait prévaloir sur la défense que vous auriez pu faire de notre institution, laquelle, je le répète, est mal connue au niveau international.

QUESTION DE M. CLERFAYT: DISTRIBUTION DE TEXTES EN LANGUE FRANÇAISE A GRIMBERGEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt pour poser sa question.

M. Clerfayt. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, la liberté de la presse et la liberté de diffuser librement ses opinions sont des droits politiques fondamentaux, garantis par la Constitution. Il se fait que des règlements communaux votés, ces derniers mois, dans certaines communes de la périphérie, notamment à Overijse et à Grimbergen, interdisent la distribution de tout document quel qu'il soit, rédigé dans une autre langue que le néerlandais.

Se retranchant derrière ces règlements, les percepteurs de poste locaux ont refusé la distribution du périodique « Carrefour » ou de tracts diffusés par différents partis, dont le nôtre.

Nous avons déjà, à deux reprises — en novembre dernier et il y a huit jours —, saisi du problème le tribunal de première instance en référé, car nous ne pouvons accepter ces entraves aux libertés.

Bien entendu, le président du tribunal nous a, à chaque fois, donné raison; nous avons donc obtenu gain de cause. L'ordre a été donné à la poste de distribuer nos tracts. Au coup par coup, les libertés ont pu s'exercer; néanmoins, le système n'est pas viable, s'il faut aller chaque fois en justice.

La semaine dernière, à la Chambre, j'ai demandé au ministre des PTT pourquoi il ne donnait pas l'ordre aux percepteurs locaux de ne pas respecter ces règlements reconnus inconstitutionnels et contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme, par le tribunal. Le ministre des Postes m'a répondu qu'il ne pouvait pas donner instruction d'ignorer des règlements communaux qui sont valablement en vigueur puisque la tutelle sur les communes ne les a pas annulés. Les francophones de la périphérie se voient ainsi privés de droits fondamentaux.

Je vous demande dès lors, monsieur le ministre-président, de saisir du problème le comité de concertation et de solliciter l'Exécutif flamand qu'il charge le ministre ayant la tutelle sur les communes de faire annuler des règlements manifestement inconstitutionnels dont les effets sont intolérables dans un pays comme le nôtre et qui briment les droits élémentaires des francophones de la périphérie.

Mme la Présidente. — Je rappelle à l'intention de tous les membres qu'une question d'actualité ne peut dépasser cinq minutes, question et réponse comprises. Si je me base, monsieur Clerfayt, sur la durée de votre question — soit 4 minutes 30 —, il ne reste plus au ministre-président que 30 secondes pour y répondre!

La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je vais essayer de répondre en 30 secondes.

Premièrement, la défense et l'illustration de la langue impliquent effectivement que nous défendons les francophones pour qu'ils puissent s'exprimer partout.

Deuxièmement, il y a le comité de concertation.

Troisièmement, l'article 32, paragraphe 3 — si mes souvenirs sont exacts —, déclare que nous pouvons déposer un recours au comité de concertation lorsque l'intérêt de la Communauté est gravement lésé. Dès lors, nous avons l'intention de recourir au comité de concertation.

M. Clerfayt. — Je suis tout à fait satisfait de la réponse du ministre-président.

QUESTION DE M. MONFILS: HALL OMNISPORTS DE JAMBES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, il s'agit en fait de deux questions.

L'antépénultième Exécutif avait décidé la création d'un hall omnisports *indoor* d'athlétisme à Jambes. Le dernier Exécutif avait pratiquement abandonné le dossier. On en a parlé à nouveau tout récemment — et je m'en réjouis —, sans doute en raison de l'origine géographique du ministre-président Bernard Anselme.

Voici ma question principale: le ministre-président compte-t-il reprendre le principe de la création d'un tel hall *indoor* à Jambes? J'en viens à ma question complémentaire. Ce hall avait été conçu pour organiser des compétitions nationales, internationales, européennes ou autres, ce qui entraîne un certain nombre d'exigences bien précises, notamment au niveau du nombre de couloirs et de la dimension de la piste. Le ministre-président envisage-t-il de créer un pareil hall selon les normes européennes et internationales, permettant à nos athlètes de se préparer et de participer à des compétitions plutôt que d'aller à Liévin, comme ils le font depuis un certain nombre d'années?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, j'estime personnellement que la

construction qui était prévue par mon illustre prédécesseur, M. Monfils, a toute son utilité. Il est, dès lors, regrettable que mon prédécesseur aux sports ait cru bon de laisser ce dossier se dégrader alors que les difficultés financières de l'époque n'étaient pas celles que l'on connaît maintenant.

J'ai l'intention de reprendre entièrement ce dossier. Il est évident que si l'on procède à sa réalisation, ce hall omnisports devra répondre aux normes internationales. Si nous avons la possibilité de le construire, je veillerai à limiter, le plus drastiquement possible, les frais de fonctionnement. Enfin, je ne puis m'engager plus avant aujourd'hui, car nous devons, bien entendu, intégrer ce dossier dans le programme général du budget des recettes et dépenses.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. MAHOUX: QUINZAINE CULTURELLE MAROCAINE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux pour poser sa question.

M. Mahoux. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, dans le cadre d'un accord mis en œuvre par la commission mixte avec le Maroc, la Communauté française a organisé une quinzaine marocaine qui se termine aujourd'hui et qui doit être suivie, dans un an, par une quinzaine de la Communauté française au Maroc.

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur la qualité de la programmation. Cependant, tout en insistant sur l'importance des relations culturelles pour favoriser la compréhension mutuelle et, surtout, l'intégration dans notre pays des populations d'origine étrangère, dans le dialogue notamment, on peut s'étonner que la problématique des droits de l'homme soit complètement occultée. Et cela, d'autant plus que le Parlement européen vient de voter une résolution demandant que tout protocole d'accord intègre une clause démocratique et de respect des droits de l'homme.

La Communauté française peut-elle se situer en deçà de cette directive?

Je souhaiterais savoir ce que vous en pensez, monsieur le ministre. Si vous comptez intégrer, dans l'avenir, cette problématique des droits de l'homme, quels moyens comptez-vous dégager pour atteindre votre objectif?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Mahoux de sa question. Il n'ignore certainement pas l'importance du Maroc dans la zone du Maghreb, tant au niveau économique qu'au niveau culturel. Il n'ignore pas non plus l'importance que revêt la communauté marocaine dans des villes comme Bruxelles, et en Belgique en général.

La quinzaine qui a été organisée avait essentiellement pour but une meilleure connaissance des deux civilisations et des deux pays. Il me semble qu'elle a été une réussite.

Certes, nous n'ignorons pas que des problèmes de droits de l'homme se posent en ce qui concerne le Maroc.

Cependant, l'évolution récente que je constate au travers de la position des ministres de la Culture des Douze, qui viennent de lever les sanctions contre le Maroc, plaide pour que nous assouplissions la position qui était nôtre, il y a quelque temps, à l'égard de ce pays.

Je signale que des groupes importants, dont le parti socialiste, membres du Parlement européen, s'étaient d'ailleurs opposés à la prise de sanction. Dès lors, la quinzaine culturelle organisée au niveau de notre Communauté constitue, à mes yeux, une réponse aux problèmes posés par l'intégration de communautés étrangères importantes dans notre pays. En outre, cette quinzaine culturelle doit être perçue comme allant dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle des différentes cultures.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux pour une brève réplique complémentaire.

M. Mahoux. — Madame la Présidente, le but de ma question n'était pas de remettre en cause cette quinzaine marocaine.

Je m'interroge simplement à propos de l'intégration d'une clause démocratique et de respect des droits de l'homme dans les accords que la Communauté française pourrait conclure dans le futur.

QUESTION DE M. HIANCE: REMUNERATION DES CHARGES DE COURS AU CONSERVATOIRE DE LIEGE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hiance pour poser sa question.

M. Hiance. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, ces derniers jours, la presse a fait largement écho à la manifestation assez originale organisée par des étudiants de la section « Art de la Parole » du Conservatoire royal de Liège.

Ces étudiants ont voulu faire savoir au grand public que leurs professeurs n'assumaient plus les cours parce qu'ils n'étaient plus rémunérés depuis le début de cette année.

Monsieur le ministre, quelles sont les raisons de cette situation? Quelles mesures allez-vous prendre afin d'y remédier?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Hiance de sa question. Voici quelques jours, j'ai été informé des problèmes qui se posent dans certaines sections du Conservatoire royal de Liège.

Il est exact que certains professeurs et chargés de cours n'ont plus été rémunérés depuis le début de cette année. Je me suis inquiété auprès de mon administration. Il s'avère que les documents permettant le paiement de ces professeurs n'avaient pas été envoyés à l'administration. Dès lors, j'ai fait vérifier que l'expédition des documents par le Conservatoire de Liège était effectuée.

Ce matin, je me suis assuré qu'ils étaient parvenus à l'administration. J'espère que les dossiers sont complets. En outre, j'ai donné à mon administration l'instruction de

libérer au plus tôt les sommes dues aux professeurs et chargés de cours.

Vous avez souligné le caractère original de cette manifestation: on a vu des étudiants réclamer la présence de leurs professeurs dans l'établissement qu'ils désertaient en raison du non-paiement de leurs prestations.

Cette situation n'est pas imputable à l'administration de la Communauté française. Elle est due à un retard dans le transmis des documents par le Conservatoire royal de Liège.

QUESTION DE MME DE T'SERCLAES: AIDE AUX JUSTICIABLES — ASBL « AUTREMENT »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes pour poser sa question.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, récemment, l'asbl « Autrement » a fait état de difficultés financières importantes. Vous savez combien le travail fourni par cette asbl — « Service d'Aide aux Justiciables » — est considérable dans le cadre de la nouvelle approche de la délinquance.

Il semblerait que vous ayez pris des mesures à ce sujet. Pourriez-vous les préciser? Quelle aide structurelle pourrait-on apporter à cette asbl?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais communiquer quelques chiffres à Mme de T'Serclaes.

Dès que j'ai été averti des problèmes vécus par cette asbl, j'ai pris contact avec celle-ci. Nous avons pu ainsi constater qu'il fallait absolument résorber les retards intervenant dans le paiement des subventions. J'ai donc chargé mon administration d'accélérer la procédure.

Sous réserve du visa de la Cour des comptes, un montant d'un million 733 mille 58 francs, dû pour 1991, sera versé à l'asbl en question pour le 28 février. La première tranche — 500 mille francs — de la subvention relative à l'année 1992 sera, quant à elle, versée durant la première quinzaine du mois de mars.

Par ailleurs, cette asbl m'a demandé si des locaux pouvaient être mis à sa disposition en Région bruxelloise. Comme la Communauté française n'est pas en mesure de fournir ces locaux, j'ai adressé cette requête aux bourgmestres de l'agglomération bruxelloise.

Enfin, il convient de noter que 50 p.c. des interventions de cette asbl découlent de problèmes de toxicomanie. Il est donc important que je puisse discuter avec Mme De Galan des mesures communes à prendre pour répondre aux préoccupations de cette asbl, dont Mme De Galan est, par ailleurs, membre.

J'ajouterai que, dans la déclaration de l'Exécutif, si l'on vise à la qualité et à la régularité des subventions, on vise également à une estimation qualitative et quantitative du projet et de sa gestion. J'ai donc demandé à mon administration de réaliser cette estimation. Il me semble que nos asbl seront ainsi « doublement » protégées.

